DEPARTEMENT DE LA DROME

<u>DELIBERATION</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u> Séance du 04 octobre 2022

Nombre de membres afférents : 18

En exercice: 18 Qui ont pris part à la délibération: 12

Date de la Convocation: 29/09/2022

Date d'affichage: 29/09/2022

L'an deux mil vingt- deux et le 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent-CHABANIS Alexandra - Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Joël MALIGNIER - Nathalie MARECHAL-DUCHAMP Laure (arrivée à 19h)

Excusés: Christophe GRANGER- Céline POIRRIER - Daniel PEYROL- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER - David MAGNET

Marylin MOUTET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-072 : Modification du référent communal pour l'ambroisie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la présence d'ambroisie sur la commune d'Allan. Cette plante allergène doit être éradiquée chaque année. De ce fait, un référent communal doit être désigné afin qu'il recense les signalements, diligente les opérations d'éradication auprès des propriétaires et fasse entre autres le lien entre la commune et la communauté d'agglomération de Montélimar.

Par délibération n°2020-028 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Jean GRANGER en tant que référent. Ce dernier ne souhaitant plus exercer ses missions, il est proposé de désigner Madame Laure DUCHAMP, adjointe, en remplacement ; cette mission s'intégrant parfaitement dans le cadre de sa délégation au cadre de vie/environnement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **Abrogent** la délibération n° 2020-028 du 16 juin 2020
- Acceptent la candidature de Madame Laure DUCHAMP et la nomment en tant que référent communal pour l'ambroisie.

POUR: 12 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

w.

Yves COURBIS.